

Sonova Assurance

Confirmation d'assurance

ASSURANCE PRODUIT – Systèmes Roger- / FM et accessoires

Nom / prénom : _____

Adresse audioprothésiste:

Adresse : _____

Systèmes Roger- / FM & accessoires assurés

Désignation système Roger- / FM / accessoires : _____

Numéro(s) de série appareils : _____

Entrée en vigueur et durée de l'assurance

L'assurance produit pour les systèmes Roger- / FM et accessoires entre en vigueur à la date d'achat de l'appareil Sonova, mais pas avant la date de signature de la confirmation d'assurance, sous réserve du paiement de la prime d'assurance mentionnée. L'assurance est conclue pour une durée de 4 ans maximum.

Durée de l'assurance produit : du : _____ au : _____

Prime d'assurance pour l'assurance produit :

Système Roger- / FM / accessoires :

- jusqu'à CHF 750
- CHF 751.– à CHF 1500.–
- plus de CHF 1500.–

Prime d'assurance :

- CHF 50.– (y compris taxe d'assurance)
- CHF 75.– (y compris taxe d'assurance)
- CHF 100.– (y compris taxe d'assurance)

Total prime d'assurance pour toute la durée :

CHF _____ (y compris taxe d'assurance)

Montant perçu: _____

Déclaration de l'assuré

Par la présente, je déclare avoir lu et accepter les **conditions d'assurance Sonova Assurance** au verso.

Lieu et date :

Signature assuré :

Après la signature par l'assuré, ce formulaire fait office, avec le justificatif de paiement, de confirmation d'assurance.

Allianz Assurance

Conditions d'assurance Sonova Assurance

Appareils assurés

Est/Sont assuré(s) le système Roger- / FM / accessoires Sonova mentionné(s) au recto, dans le monde entier (avec exclusion des otoplastiques en tous genres). L'assuré accepte l'assurance de ces appareils par la société Sonova locale auprès de la compagnie d'assurance Allianz locale.

Durée de l'assurance

L'assurance est valable pendant 4 ans maximum à compter de la date de vente et/ou s'éteint à l'acquisition d'un nouvel appareil ou à la réception d'un appareil de remplacement en cas d'assurance. L'assurance produit n'est pas transmissible au nouvel appareil. En cas de perte ou de dommage irréparable, l'assuré devra dans tous les cas, s'il le souhaite, conclure une nouvelle assurance. Un remboursement partiel de la prime d'assurance est exclu.

Cas d'assurance

Sont assurés la perte par suite de vol, la disparition ou la perte ainsi que les dommages irréparables.

Sont cependant exclus de l'assurance :

- les dommages dus à l'utilisation normale, l'usure ou la salissure
- les dommages découlant des travaux de réparation, des défauts de matériel ou de fabrication
- les dommages découlant dérangements techniques (droits de garantie)
- les prétentions en dommages et intérêts pour les dommages causés par les appareils assurés
- les dommages indirects comme les dommages qui ne concernent pas directement les objets

Dommages irréparables

Sont considérés comme dommages irréparables les endommagements complets ou partiels importants du système Roger-/FM/des accessoires résultant d'une influence extérieure soudaine et imprévisible, suite à quoi l'appareil assuré n'est plus réparable au sens technique, ou lorsque sa réparation ne serait pas raisonnable au plan économique.

Prestation d'assurance

En cas d'assurance, l'assuré obtient exclusivement de la société Sonova locale un remplacement en nature pour les appareils assurés. Le remplacement en nature se compose d'appareils neufs ou comme neufs de même nature et de même qualité que les appareils assurés ou, si l'assuré le souhaite et en supporte les frais, d'appareils neufs ou comme neufs d'une catégorie supérieure. L'assuré accepte que la société Sonova locale fasse valoir la prestation d'assurance directement auprès de la compagnie d'assurance Allianz.

Franchise

L'assuré doit supporter lui-même une franchise de 10 % du prix de l'appareil par année de service entamée.

Procédure en cas de sinistre

L'assuré annonce le sinistre immédiatement à l'audioprothésiste chez lequel il a acheté le système Roger- / FM ou les accessoires ou auprès duquel il a conclu l'assurance. L'assuré doit, en cas de sinistre, veiller à la préservation / à la sauvegarde ou à une minimisation du dommage. En cas de perte, l'appareil devra faire l'objet de recherches intensives. En cas de vol, une déclaration devra être faite à la police.